

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION DU 17 JUILLET 2025

Le 17 juillet deux mil vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Sylvia Kieffer qui a donné procuration à M. Michel le Floc'h, M. Didier Allain qui a donné procuration à M. Caradec Jean-Louis, M. Frédéric Quinquis

Mme Marjolaine Ullois-Dourthe a été élue secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU

Présents : 10 Procurations : 2 Votants : 12

#### Approbation du compte rendu de la réunion du 5 avril 2025 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES :

##### 1.1 VOTE DES SUBVENTIONS 2025 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions étudiées en commission des finances du 9 juillet 2025 :

Précisions sur les modalités de demandes de subventions : les associations qui effectuent une demande se voient remettre un formulaire à compléter sur les effectifs d'adhérents, de licenciés selon leur âge et la commune de résidence.

Tableau des propositions vues en commission finances du 9 juillet et en bureau municipal du 15 juillet :

NOM de l'ASSOCIATION	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
Comité des fêtes de PEUMERIT	250	500	500	500	500
Société de chasse PEUMERIT	280	300	300	300	400
Galoche Peumerit	243	350	350	350	400
APE Association des Parents d'élèves	286	350	350	350	400
Les Amis de la Chapelle	0	100	100	100	150
Football Club Bigouden	750	500	500	500	400
Plonéour Twirling Club	0	30	60	Pas de demande	Pas de demande
Escalade Bigoudène	0	60	60	100	100
Courir à Pouldreuzic	0	30	50	50	50
Handisport Cornouaille Quimper		15	15	15	15
Handball Club du Haut Pays Bigouden		50	50	100	100
Handball Club du Cap Sizun					15

Rugby Club Bigouden	30	45	30	30	60
Association les petits bonheurs (résidence Park an Id)	30	50	50	50	50
Elevage et Passion	0 COVID	85	85	90	92
Secours Populaire Français - Plonéour	100 doublé covid	50	50	50	50
Bruded	252	252	282,56	304,3	312,46
CAUE	50	50	50	50	75
ARDEUR adhésion riverain cours d'eau	15	15	35	35	35
Association des Maires de France (cotisation)	277	277	302,87	319,52	340,95
Association des Maires Ruraux de France	100	100	100	130	130
Association Cap SOLIDARITE	40 CCHPB A VERIF ?	CCHPB	CCHPB	CCHPB	CCHPB
TAMM KREIZ	CCHPB	CCHPB	CCHPB	CCHPB	CCHPB
Comité d'organisation du Mondial Pupilles	0		30	30	30
DDEN secteur Plozevet			50	50	50
CAP soliradité Ouest Cornouaille Plozevet	CCHPB	CCHPB	CCHPB	CCHPB	CCHPB
Association sportive Collège LE MOAL Plozévet	50	50	50	50	50
Pongiste Bigouden	45	45	45	45	45
Finistere Ingenieurie Assistance			485	HORS subvention	
RASED 2021-2022	104	104	118	118	118
Solidarité Paysans bretagne	50	50	50	50	50
Resto du Cœur	30 doublé covid	15	15	15	
OCCE NOËL année scolaire 2021-2022	Hors subvention	Hors subvention	Hors subvention	Hors subvention	Hors subvention
Nageur Bigoudens		60			45
Les archers du Castel					45
Ping Pong Club Plozévet					15
REDADEG 2024				250	
Medaille jeunesse et sport				24	24
Club Athlétique Bigouden	30				60
			300	300	
	Total	3663	4593,43	4435,82	4207,41
OCCE Caisse des écoles			500	500	500
			5093,43	4935,82	4707,41
	Montant voté				
	En attente de la demande				

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE  
Vote les subventions 2025 selon le tableau ci-dessus**

## **1.2 RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) :**

M. Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, présente le projet au stade de la validation de l'avant-projet sommaire (APS).

La commune a souhaité engager une rénovation globale de ses bâtiments communaux.

Elle a engagé deux études : un audit énergétique pour étudier l'enveloppe du bâtiment et ses équipements et une étude de faisabilité pour anticiper le remplacement des deux chaudières vieillissantes à énergie fossile.

L'audit énergétique réalisé en juillet 2022 a démontré que l'enveloppe des bâtiments était moyenne et le renouvellement d'air médiocre. À la suite de cet audit la commune a choisi de rénover les bâtiments nord dans un premier temps (tranche 1). Elle verra par la suite la rénovation des bâtiments Sud (tranche 2).

La commune a effectué le diagnostic énergétique dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé) mené avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère), en étant accompagnée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que par FIA (Finistère Ingénierie Assistance) du Conseil Départemental de Finistère.

Nous nous engageons dans ce projet à respecter une réduction de 40% de consommation d'énergie primaire et à réduire de 40% l'émission de gaz à effets de serre.

L'étude de faisabilité d'un réseau technique de chaleur bois a été conduite en 2023 à l'échelle de l'ensemble des bâtiments communaux. Cette étude comparait plusieurs scénarios d'énergie de chauffage : PAC air eau / Bois granulés / Gaz propane.

L'étude a démontré que la mise en place de deux PAC ne permettrait pas de compenser les déperditions du bâtiment et entraînerait un inconfort d'usage.

La municipalité a donc souhaité retenir le mode de chauffage au bois granulé, le bois déchiqueté demandant plus de suivi qu'une chaudière à granulés.

La commune s'est ensuite entourée des expertises de FIA (Finistère Ingénierie Assistance), du SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil municipal a retenu fin 2024 le cabinet d'architectes ADB (Ateliers Du Braden) comme maître d'œuvre de l'opération.

Des propositions d'aménagements de la tranche 1 et des échanges réguliers se sont tenus au sein du groupe de travail composé des experts et des élus disponibles en journée, et ont abouti à la proposition d'APS (Avant-Projet Sommaire) avec plans et prévisionnel de coûts présentés ce jour aux élus.

Le prévisionnel de coût des travaux de la tranche 1 s'élève à 703 882€HT auxquels il convient d'ajouter les études et mission de maîtrise d'œuvre pour 71 775€HT, soit un total de la tranche 1 à 775 657€HT (930 788€TTC), pour 936 000€ TTC initialement prévus.

En parallèle de l'itinéraire technique, les demandes de subventions ont constitué un travail conséquent, chaque institution ayant ses propres critères d'attribution, son espace numérique dédié, et son calendrier de décisions (et de prorogation des arrêtés...).

Au final, les arrêtés de subventions permettent d'atteindre 450 827€ de subvention (64% du coût des travaux – les études ne sont pas subventionnées).

Un complément d'aides du SDEF est attendu pour 92 770€, ainsi qu'un financement « Intracting » de 58 500€.

Au final, le reste à charge pour la commune serait de 173 560€ (22% du total, études et mission de maîtrise d'œuvre comprises).

Tableau de coût actualisé et des subventions en € HT :

Cout études	10 970 €
Cout MOE	56 780 €
Cout AMO SDEF	4 025 €
Cout prévisionnel des travaux	703 882 €
Total opération	775 657 €
Total aides publiques	450 827 €
Taux aides publiques sur coût des travaux	64%
Aides - SDEF - ACTEE - CEE	92 770 €
Aides - autres	
Prêt intracting	58 500 €
Reste après aides publiques	324 830 €
Reste après aides SDEF	232 060 €
Reste après intracting et autres	173 560 €
Reste à charge commune	173 560 €

Concernant le calendrier des travaux, le maître d'œuvre le projette comme suit :

- Validation APS mi-juillet
- Livrable APD pour mi-septembre au plus tard + dépôt des demandes administratives
- Livrable PRO/Dossier de Consultation des Entreprises fin octobre pour mise en ligne mi-novembre avec RI Consultation Travaux et CS Protection Sécurité
- Mi-décembre, retour des offres ; Résultat Appel Offres en suivant
- Notification des marchés envisagés fin janvier 2026 au plus tard
- Mois de préparation sur février 2026
- Démarrage en mars 2026 par :
  - \* La salle polyvalente (3/4 mois)
  - \* Chaufferie & TGBT (2/3 mois pour clos couvert hors installation chaufferie)
- Juillet 2026 :
  - \* Aménagement « maternelle temporaire dans salle polyvalente » pour la rentrée de septembre 2026
  - \* Réalisation des tranchées et réseaux extérieurs
  - \* Purge/démolition maternelle pour continuité des travaux dès septembre (7mois environ) > objectif de livraison pour Pâques 2027 à confirmer.
- Objectif octobre 2026 : Mise en route et raccordement de la chaufferie bois sur la partie salle polyvalente et garderie

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**Approuve l'Avant Projet Sommaire (APS), plans et estimation des travaux, de la  
tranche 1 de rénovation énergétique des bâtiments communaux**

### **1.3 RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMUNAUX : CONVENTION CEE « COUP DE POUCE » AVEC LE SDEF :**

M. Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, précise les dispositions liées à l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie pour le Programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

#### **ART. 1**

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

#### **ART.2**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune de Peumerit d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

### **1.4 RECONDUCTION DE LA CONVENTION SDEF SUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE POUR LA PERIODE 2026-2028:**

M. Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération du 05/06/2021, la commune a signé une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la période du 06/09/2022 au 31/12/2025.

La commune a décidé de réadhérer au CEP pour une nouvelle période.

Pour rappel, les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention CEP 2022-2025.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention CEP 2022-2025.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Dans l'article 9 de la convention CEP 2022-2025, il est précisé que « *La durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.* »

Il y a donc lieu de réaliser un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028.

La délibération initiale n'autorisant pas la signature d'avenant, il y a lieu de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant à la convention CEP 2022-2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

- ◆ Accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2028.
- ◆ Accepte les conditions de l'avenant de reconduction.
- ◆ Autorise Mr le Maire à signer l'avenant de reconduction ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention CEP 2022-2025.

**1.5 APPROBATION DU PLAN DE COMPOSITION DES LOTS AU FUTUR LOTISSEMENT HENT AR MOR :**

M. le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2024 validant la convention d'études préliminaires confiée à l'OPAC de Quimper afin de conduire les études d'aménagement d'un quartier d'habitat Hent Ar Mor.

Cette démarche a fait suite à l'étude conjointe du CAUE et du service urbanisme des communautés des communes réalisée en 2024.

Les techniciens de l'OPAC, en lien avec les élus, ont travaillé sur le projet qui a connu des contraintes amenant un délai de réflexion supplémentaire: contacts avec les propriétaires de terrains constructibles adjacents, étude complémentaire des zones humides, redéfinition des accès routiers, ...

Le projet soumis au conseil municipal comporte 17 lots libres et un macro lot de 6 logements collectifs, soit 23 logements au total sur 11 451 M2.

Deux zones humides sont identifiées pour un total de 3 808M2. Elles seront à aménager par la commune : verger, jardin partagé, ... et seront de beaux espaces de respiration en cœur de bourg, desservis par des cheminements doux.

Le plan du projet est soumis aux élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 6 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS  
APPROUVE LE PLAN DE COMPOSITION DU FUTUR LOTISSEMENT**

**1.6 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZS138 :**

M. le Maire fait part de la demande de Mme Fabienne Barut, 17 Hent Park Geot, souhaitant acquérir une bande de terrain, de 150 M2 environ, parcelle ZS138, appartenant à la commune de Peumerit, afin d'agrandir sa propriété. Cette parcelle, en zone humide, est inconstructible.

Le prix d'acquisition par la commune en avril 2022, fixé par France Domaines, était de 8€ le M2.

M. le Maire présente le plan et la demande d'acquisition de Mme Barut et propose la vente de 150 mètres carrés environ au prix de 10€ le mètre carré.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 7 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

- **Approuve la vente à Mme Barut d'une bande de terrain d'une contenance de 150 mètres carrés environ**
  - **Fixe le prix de vente à 10 Euros le mètre carré**
- **Décide que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur**
  - **Autorise le maire à signer tout acte relatif à cette vente**

**1.7 DEMANDE DE MODIFICATION DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE 2030 :**

M. le Maire rappelle que la subvention « Volet 1- 2025 » du Conseil Départemental d'un montant notifié de 20 000€ doit, pour être versée, présenter les factures certifiées payées dans l'année civile.

Le projet 2025 de rénovation de l'éclairage public en Led prévu au budget 2025 (25 000€) n'est pas prêt car nous n'avons pas reçu les devis de travaux du SDEF.

Nous ne serons sans doute pas dans les délais pour percevoir la subvention en 2025.

Il est proposé de flécher la subvention « Volet 1 2025 sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et éclairage public à Saint Joseph et au bourg pour lesquels il reste à régler 34 000€ environ en 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- **Approuve la modification du projet ouvrant droit à la subvention « Volet 1 » 2025 du Pacte Finistère 2030**
  - **Autorise le Maire à entamer toute démarche en ce sens**

## 2. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

### 2.1 ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 :

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **28** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **35** le nombre de sièges du conseil

communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Plonéour-Lanvern	6403	11
Plozévet	2963	5
Pouldreuzic	2128	4
Plogastel-Saint Germain	2016	4
Landudec	1477	3
Gourlizon	950	2
Peumerit	903	2
Plovan	682	2
Tréogat	579	1
Guiler sur Goyen	521	1

Total des sièges répartis : **35**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden .

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**Décide** de fixer, à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Plonéour-Lanvern	6403	11
Plozévet	2963	5
Pouldreuzic	2128	4
Plogastel-Saint Germain	2016	4

Landudec	1477	3
Gourlizon	950	2
Peumerit	903	2
Plovan	682	2
Tréogat	579	1
Guiler sur Goyen	521	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2.2 APPROBATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU BIGOUTHEQUE :**

Mme Marjolaine Ullois Dourthe, conseillère déléguée, et référente bibliothèque, rappelle que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, s'est engagée dans le développement de la mise en réseau des bibliothèques du territoire selon trois axes : l'informatisation des bibliothèques par l'acquisition et le déploiement d'une solution informatique partagée ; le lancement d'une action culturelle fédératrice ; le travail sur une harmonisation des pratiques lors des rencontres du réseau.

Retenu début 2024, le prestataire GM Invent travaille actuellement sur le déploiement du logiciel commun qui sera fonctionnel dès ce mois de juillet. En parallèle, les bibliothèques se sont attachées à harmoniser leurs pratiques de prêt en vue d'adopter une carte unique de lecteur et de faciliter la mise en œuvre des outils informatiques communs.

Avec l'objectif de contribuer à l'identification du réseau et de favoriser la communication des nouvelles modalités de fonctionnement vers les habitants, les membres du réseau ont travaillé sur des documents communs : un règlement intérieur permettant la mise à jour des règlements communaux existants, ainsi qu'une charte multimédia adaptée à la solution d'espace public numérique (gestion des ordinateurs publics) qui sera déployée à l'automne.

Mme Ullois Dourthe, soumet le projet de règlement intérieur Bigouthèque aux élus et remerci les bénévoles pour leur très forte implication dans le déploiement es activités du réseau à Peumerit.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- **Adopte la charte graphique du réseau Bigouthèque**
- **Approuve le règlement intérieur du réseau Bigouthèque**

### **2.3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ET DE LOCAUX POUR LES LAEP (Lieux d'Accueil Parents Enfants) COMMUNAUTAIRE PARENT'AISE :**

M. le Maire décrit le projet de LAEP porté par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Le lieu d'accueil enfants/parents du Haut Pays Bigouden – Parent'Aise – ouvrira ses portes aux familles à compter du mercredi 10 septembre 2025, à Plonéour-Lanvern.

Fruit d'un travail collaboratif, ce nouveau service sera ouvert toutes les semaines scolaires, dans 3 lieux différents, par roulement :

- A Plonéour-Lanvern, salle périscolaire Pierre-Marie Riou, mercredis selon planning
- A Landudec, maison de l'enfance, samedis selon planning
- A Pouldreuzic, espace Simone Veil, lundis selon planning

#### **✓ Un LAEP pour qui ?**

Parent'Aise est un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent, ainsi qu'aux futurs parents.

#### **✓ Pourquoi venir au LAEP ?**

Pour bénéficier d'une parenthèse dans votre quotidien, d'une pause, d'un moment avec votre enfant. Les LAEP permettent aux enfants de jouer librement, de rencontrer d'autres enfants, dans un cadre sécurisé et sécurisant. C'est un espace de rencontre, d'échanges, d'écoute, de partage, dans un environnement sécurisé, bienveillant et confidentiel, pour l'enfant comme pour le parent.

#### **✓ Qui anime ?**

Chaque temps d'accueil est encadré par des professionnels qualifiés formés à l'écoute et à l'accompagnement.

***Le LAEP est un service gratuit, anonyme et sans inscription.***

Ce service s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale 2025-2029 du Haut Pays Bigouden, qui place la parentalité parmi ses axes d'intervention prioritaire.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden souhaite ainsi répondre aux attentes et aux besoins des familles exprimés lors du diagnostic de territoire mené en 2024.

Deux agents communaux affectés au service périscolaire sont candidats pour intervenir en tant que écoutants. Il est proposé d'adopter une convention de mise à disposition du personnel communal au LAEP communautaire.

M. le Maire donne lecture de la convention de prise en charge de l'ensemble des coûts induits (temps de formation, temps de travail, trajets, ...) par la communauté des communes.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, Approuve**

- **La convention de partenariat pour la mise à disposition des agents communaux**
    - **La convention de mise à disposition de locaux**
- Avec la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden**
- **Autorise le Maire à les signer**

## **2.4 INFORMATIONS SUR LE PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :**

M. le Maire informe les élus qu'en séance du 22 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Haut Pays Bigouden.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document de planification qui traduit un projet de territoire commun aux 10 communes membres, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol.

Une fois approuvé, le document réglementera l'utilisation des sols sur les 10 communes du territoire communautaire, se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants (7 PLU communaux, 2 Cartes Communales) et au Règlement National d'Urbanisme pour la commune de Gourlizon.

### **Un nouveau cadre réglementaire à intégrer : la Loi Climat et Résilience et l'objectif Zéro Artificialisation Nette :**

La Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement important dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUi-H.

La loi précise que ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification, aux échelles régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables, et d'Égalité des Territoires, ou SRADDET), du bassin de vie (Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCOT), intercommunales (PLU intercommunal) et communales (Cartes Communales, PLU).

Le PLUi-H devra proposer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à horizon de 10 à 15 ans, compatible avec le cadre fixé par la Loi Climat et Résilience, le SCOT Ouest Cornouaille et les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir à ce sujet (projet de loi « Trace »).

### **Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé le 22 mai 2025 son nouveau PLH pour la période 2025-2030. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, les élus de la Communauté de communes se sont prononcés pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Dans ces conditions, le PLH 2025-2030 s'appliquera jusqu'à l'approbation du futur PLUi-H.

### **Intégration de l'aléa érosion – recul du trait de côte**

Les conseils municipaux de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Par voie de conséquence, la

CCHPB doit établir une carte d'exposition du territoire au risque d'érosion côtière pour ces quatre communes littorales, et définir la stratégie d'aménagement à mettre en place pour anticiper au mieux l'aléa et adapter les espaces concernés. Les constructions exposées au recul du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans y seront précisément repérées. Cette carte d'exposition sera traduite dans le futur PLUi-H, par des règles d'occupation du sol et de constructibilité spécifiques aux zones concernées.

### **La concertation du public**

Le PLUi-H comprend différentes étapes qui l'amènera à son approbation courant 2029, en commençant par la phase de diagnostic ayant pour but de comprendre le contexte du territoire, d'en identifier les atouts et les faiblesses et de définir les premiers enjeux.

La concertation sera privilégiée durant la phase d'élaboration du PLUi-H. Elle associera les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet. Une fois finalisé, le projet sera soumis à enquête publique.

Les modalités d'information et de concertation du public définies par le Conseil Communautaire sont les suivantes :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>), sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle,
- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du PLUi-H. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>).
- Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H en :
  - o Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 10 mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et au siège de la Communauté de Communes, situé 2A rue de la Mer, 29710 Pouldreuzic.
  - o Les adressant par courrier à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Chargé de mission PLUi-H, 2A rue de la Mer, 29710 Pouldreuzic, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [amenagement@cchpb.com](mailto:amenagement@cchpb.com). En précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H ».

Toutes les observations émises durant la phase de concertation seront enregistrées et conservées par la Communauté de Communes et un bilan en sera donné devant le Conseil Communautaire.

### Le calendrier de l'élaboration du PLUi-H :

2 <sup>e</sup> semestre 2025-fin 2026	Diagnostics et écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Année 2027	Traduction réglementaire
1er semestre 2028	Arrêt de projet, bilan de la concertation, notification du projet pour avis des services de l'État
2ème semestre 2028	Enquête publique
Janvier-Mars 2029	Approbation

La commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie une première fois le 8 juillet 2025 et va proposer pour, au plus tard en septembre 2025, une proposition de répartition des coûts liés au PLUiH. Les prévisions de dépenses sont de l'ordre de 3 à 4€ par habitant et par an.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

### 3. AFFAIRES TECHNIQUES :

#### 3.1 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'EXTENSION DU COLUMBARIUM :

M. Pierre le Loch, Adjoint aux travaux, présente le projet d'extension du columbarium, et de travaux de de réfection de l'ossuaire.

Pour rappel, 10 000€ TTC ont été inscrits au budget Investissement 2025, et 5 000€ TTC au budget fonctionnement pour le démantèlement des monuments aux concessions non renouvelées.

#### **Extension du columbarium et des cavurnes et réfection des sépultures publiques**

	<b>Prestations</b>	<b>PF Failler</b>	<b>PF Corbel</b>
<b>Columbarium</b>	Fourniture et pose de 5 cases de columbarium « Rose de la clarté »	5500€	Forfait
	Réalisation d'une semelle en béton de 2,50x 1m	250€	Forfait
	Réalisation d'un soubassement en parpaing avec enduit ciment	250€	Forfait
<b>Cavurnes</b>	Fourniture et pose de 3 cavurnes en béton de 0,50 x 0,50m avec	600€	Forfait

	couvercle		
<b>Ossuaire</b>	Nettoyage de la semelle	80€	Forfait
	Fourniture et pose d'une pierre tombale en granit	600€	Forfait
	Gravure à la feuille d'or « Ossuaire »	80€	Forfait
<b>Indigents</b>	Fourniture et pose d'une semelle en béton	300€	Forfait
	Fourniture et pose d'une pierre tombale en granit	600€	Forfait
	Gravure à la feuille d'or « indigents »	90€	Forfait
<b>Nettoyage général</b>		80€	Forfait
<b>Total en TTC</b>		<b>8430€ TTC</b>	<b>12933€ TTC</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Retient l'entreprise FAILLER, de Plonéour Lanvern, pour un montant de 8 430€ TTC
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants

### **3.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS AU BOURG :**

M. Gwénaél Le Loc'h, conseiller délégué, présente aux élus le projet de création d'un cheminement piétons entre l'aire de jeux et la rue Hent Pont Iliz afin d'ouvrir un passage sécurisé.

Les différents devis sollicités ont permis de retenir la proposition de réaliser les travaux en régie en acquérant les matériaux nécessaires à cette réalisation.

L'entreprise Quéguiner matériaux, agence de Plomeur, propose la fourniture de clôtures en aluminium gris anthracite laquées de 1,71m de hauteur avec portillon (5 808,35€HT, 6 970,02€TTC) ainsi que des garde-corps et portillon de même matériau (7 864,78€HT, 9 437,74€TTC).

Le total des fournitures est de 13 673,13€HT, 16 407,76€TTC.

Pour rappel, 16 680,23€TTC ont été budgétés pour ce projet.

Le devis de l'entreprise Julien Lagadic propose, pour la création du trottoir en béton, la réalisation des fouilles, un devis d'un montant de 4 395,00€HT, 5 274,00€TTC.

Le coût total de cet aménagement est de 18 068,13€HT, 21 681,76€TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Retient les entreprises Quéguiner matériaux pour 16 407,76€ TTC et Julien Lagadic pour 5 274€ TTC
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants

### **3.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

Monsieur Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, annonce aux élus la fin d'activités de l'association Actions Services » qui intervenait depuis 2023 pour l'entretien des espaces verts en complément des tontes de pelouses effectuées par l'entreprise nature Concept.

La recherche d'un autre partenaire de l'insertion a débouché sur la proposition de l'association à but non lucratif « Objectif Emploi Solidarité » basée à Quimper.

Objectif Emploi Solidarité propose des chantiers d'insertion encadrés dans le domaine des espaces verts.

La contribution communale demandée est de 483€ par journée « équipe », contre 300€ auparavant avec Actions Services. Les 16 journées prévues en 2025 se monteraient à 7 728€TTC.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,  
- Adopte la convention Objectif Emploi Solidarité,  
- Autorise le Maire à la signer**

### **4. RESSOURCES HUMAINES :**

#### **4.1 MODIFICATION DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU SERVICE TECHNIQUE :**

M. le Maire fait état de la demande de réduction du temps de travail de l'agent technique à compter de septembre 2025.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d'un handicap de l'agent, et ce dès lors que ces conditions d'octroi sont remplies par l'agent public.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne régleme pas certaines modalités qui devront être définies à l'échelon local.

#### **Le Maire de PEUMERIT propose à l'assemblée :**

D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public, en activité, occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.
- Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :
  - hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit

- Les quotités de temps partiel sont fixées à **50, 60, 70, 80 et/ou 90%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.
- La durée des autorisations pourra être fixée entre **6 mois et un an**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans (sauf temps partiel de droit pour élever un enfant et temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise). A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une demande dans les mêmes formes qu'à l'octroi initial et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - A la demande de l'agent, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
  - A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie
- Les demandes de réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours devront être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent. La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service. Pour l'agent contractuel de droit public, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent sera maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu la saisine du comité social territorial,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 22h10

Le Maire,

